Accusé de réception en préfecture
013-261300339-20261014-DEL_2026_72-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

AIX-EN-PROVENCE
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente

DELIBERATION N°72

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); M. Laurent DILLINGER (Vice-Président Délégué); Mme Sylvaine DI CARO; Mme Elisabeth HUARD; M. Clément FREL-CAZENAVE; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; Mme Patricia DIMIER; M. André BENSAKKOUN;M. Maurice FABRE; M. Jean-Pierre LANFREY.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); M. Salah-Eddine KHOUIEL; Mme Nathalie CHEVILLARD; M. Claude MATHIEU

POUVOIR(S) : Mme Sophie JOISSAINS (Présidente) (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT, Vice-Présidente)

SECRETAIRE : Mme Catherine GUIGO

OBJET : DVSA – SAD – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET L'ETABLISSEMENT D'HOSPITALISATION A DOMICILE (HAD) CLARA SCHUMANN

Le Service Autonomie à Domicile (SAD) du CCAS prend en charge les personnes âgées en perte d'autonomie depuis de nombreuses années. Les personnes âgées souhaitent demeurer le plus longtemps possible à leur domicile et retarder au maximum l'entrée en établissement. Cela signifie que les prises en charge en soins de ce public peuvent être complexes et qu'elles nécessitent une continuité dans le parcours de soins et une réponse adaptée à leurs besoins.

Les soins des patients les plus dépendants peuvent être prodigués au domicile grâce au dispositif d'hospitalisation à domicile (HàD) qui limite les séjours en milieu hospitalier.

Ce dispositif temporaire permet, soit un relais de prise en charge de la structure HàD vers un SAD, soit une prise en charge conjointe sur une période de la structure d'HàD et du SAD.

La présente convention a pour objet de formaliser les règles de fonctionnement et d'organisation du partenariat entre le SAD et l'HàD en vue d'assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients à leur domicile.

Elle détaille :

- le public concerné
- les modalités d'évaluation de la situation
- l'organisation des prises en charge et des soins conjoints
- les responsabilités des structures et du médecin traitant
- la coordination, les échanges d'informations et la gestion des événements indésirables
- la gestion du circuit du médicament, du matériel médical et des déchets d'activité de soins

- la facturation
- l'évaluation et le suivi du partenariat
- la date d'effet, la durée et le renouvellement de la convention

La convention comporte des annexes :
- fiche de liaison
- protocole d'accord nominatif d'intervention entre les 2 structures
- protocole personnalisé de soins médicalisés entre les 2 structures
- protocole d'accord sur les médicaments

Considérant :

- L'engagement du CCAS pour favoriser un maintien à domicile de qualité ;

- La nécessité d'un travail partenarial sur la thématique du maintien à domicile, au regard des situations rencontrées par les services et de la réforme des SAD ;

- La nécessité pour les SAD d'accueillir des patients plus dépendants ;

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :
La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,
L'article L1111-1 du Code général des collectivités territoriales,
Les articles D6124-194 à D6124-215 du Code de la Santé Publique,
L'article D6124-205 du même Code,
Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Les articles L313-1-3, L312-7, D312-1, D312-7-1 du même Code,
Le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile,
Les propositions de Mme la Vice-présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

➢ **D'ACCEPTER** les clauses de la convention et des annexes ci-jointes,

➢ **D'AUTORISER** Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention.

Présents et représentés : 12
Présents : 11
Abstentions : 0
Non-participation : 0
Suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Pour la Présidente et par délégation de signature

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte BILLOT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 23/01/26.
et de la publication le 23/01/26

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE